

**DATES D'INSCRIPTION
AU
BREVET PROFESSIONNEL**

**du jeudi 11 octobre 2018
au vendredi 16 novembre 2018**

(ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire)

Direction des examens et
Concours

DEC 4

Téléphone
05.36.25. (voir page 5)

Courriel
dec4@ac-toulouse.fr

Adresse postale
CS 87703
31077 Toulouse cedex4

Adresse géographique
75 rue St Roch
31400 Toulouse

SESSION 2019

MODALITES D'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

Il est impératif de lire ce document avant de procéder à votre inscription.

CATEGORIE DE CANDIDATS	MODALITES D'INSCRIPTION SUR INTERNET
. CANDIDATS AYANT PRESENTE L'EXAMEN A UNE SESSION PRECEDENTE . ENSEIGNEMENT A DISTANCE	<u>Le lien est accessible à la fin de cette notice.</u> Les candidats qui se réinscrivent doivent réutiliser leur numéro de candidat de la session précédente, <u>en veillant à vérifier attentivement les données pré-renseignées</u>

Procédure d'inscription

L'inscription à un examen étant un **acte personnel**, il est recommandé aux candidats de procéder eux-mêmes à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

L'inscription se fait en deux temps :

- ➊ Vous procédez à votre **PRÉ-INSCRIPTION** sur Internet

Important: soyez vigilant quant à l'exactitude de vos coordonnées (nom, prénoms –saisir deux prénoms si possible -, date et lieu de naissance, adresse postale précise et complète)

➔ La saisie d'une **adresse électronique personnelle active** est **OBLIGATOIRE** : cela permet au Rectorat de vous diffuser en temps utile et au fil de l'eau des informations importantes sur l'examen.

➔ **ATTENTION : les candidats présentant un handicap** qui justifierait l'aménagement d'épreuve(s) veilleront à cocher la case prévue à cet effet.

RAPPEL : Les **demandes d'aménagements d'épreuves** doivent être transmises au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (sauf dans le cas où le handicap est identifié après cette échéance ou si les besoins ont évolué) à l'attention du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. **Le dossier est téléchargeable** sur le site de l'académie : www.ac-toulouse.fr rubrique examens et concours. **Les candidats ayant présenté l'examen en 2018 avec un aménagement d'épreuves devront impérativement fournir la notification pour pouvoir bénéficier de cet aménagement en 2019.**

NB : les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute (ex : bras cassé) doivent être adressées directement à la direction des examens et concours.

➔ **Publication des résultats** : le candidat précisera s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet des sociétés de droit privé, en cochant la case prévue à cet effet. Il précisera également s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats, de son nom et de son adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense.

A la fin du processus, un **numéro d'inscription** s'affichera à l'écran. Vous devrez impérativement le noter : il vous permettra de justifier de votre inscription ou d'éventuellement la modifier jusqu'à la date de fermeture du serveur. Dans ce dernier cas, le numéro d'inscription sera alors suivi d'un numéro d'ordre différent (derrière le tiret). Ceci permettra de vérifier lors du retour des confirmations que celle signée correspond bien à la dernière modifiée.

- ➋ Après avoir enregistré votre inscription sur internet, vous recevrez **PAR COURRIEL** une **CONFIRMATION D'INSCRIPTION**. Il vous sera également possible d'imprimer votre confirmation d'inscription à la fin de la procédure de préinscription. Il vous incombe en tout état de cause de **faire une copie de ce document**, à conserver.

➔ Vous devrez scrupuleusement **vérifier les renseignements** figurant sur la confirmation d'inscription, compléter et **signer** cet imprimé, et éventuellement y **apporter les modifications nécessaires** en rouge.

➔ Vous **joindrez les pièces justificatives** demandées (voir page suivante) à votre confirmation d'inscription.

➔ En cas de non-réception de la confirmation d'inscription **sous 24h, le bureau DEC4 (05.36.25.76.45 ou dec4@ac-toulouse.fr) devra être contacté sans délai et avant la fermeture du serveur d'inscription.**

LE DOSSIER D'INSCRIPTION (CONFIRMATION + PIÈCES JUSTIFICATIVES) DEVRA ÊTRE RETOURNÉ au plus tard

LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018 (cachet de la poste faisant foi) À L'ADRESSE SUIVANTE :

RECTORAT, Bureau DEC 4, CS 87703, 31077 Toulouse Cedex 4.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAIS NE SERA ACCEPTEE

Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet (confirmation signée + pièces à fournir-annexe 1).

Forme de passage

a) Forme globale

Le candidat passe l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, à l'issue de sa formation. Cette forme de passage est obligatoire pour les scolaires et les apprentis.

b) Forme progressive

Le candidat choisit de ne présenter que certaines épreuves ou unités et d'échelonner, sur plusieurs sessions, le passage des épreuves.

Bénéfice –Report – Dispense Décret n° 2017-790 du 05 mai 2017

a) Bénéfice d'épreuves ou d'unités

Le bénéfice est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition s'applique quelle que soit la forme de passage de l'examen et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

RAPPEL : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau règlement).

b) Report de notes d'épreuves ou d'unités

Le report de notes est la conservation, **à la demande écrite du candidat**, d'une note inférieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats présentant l'examen sous forme progressive et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report est de **cinq ans**, date à date, à compter de la date d'obtention de la note.

c) Dispense d'épreuves ou d'unités

Le candidat peut être dispensé d'une épreuve ou d'une unité dans l'un des cas suivants :

- les candidats titulaires du grade de bachelier ou de l'un des diplômes visés par l'arrêté du 8 août 1994⁽¹⁾ peuvent, **sur leur demande**, être dispensés de subir l'épreuve d'expression française et ouverture sur le monde et de langue vivante.
Ils devront joindre à leur confirmation d'inscription une copie du diplôme.

(1)- brevet de technicien, brevet professionnel, diplômes supérieurs d'arts appliqués, diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur, diplômes de métiers d'art, diplôme de technicien supérieur, brevet des métiers d'art et baccalauréat technologique.

- les candidats ayant obtenu une dispense d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience (durée de validité de cinq ans).

Au-delà de la durée de cinq ans pendant laquelle ils peuvent demander, dans les conditions prévues à l'article D.337-107, à conserver les notes obtenues, les candidats titulaires de l'attestation reconnaissant l'acquisition de compétences mentionnée à l'article D. 337-115 peuvent être dispensés à leur demande, de l'obtention de l'unité constitutive du brevet professionnel correspondante, sous réserve du maintien dans le règlement d'examen de la spécialité du diplôme. En cas de modification de celle-ci, il est tenu compte d'un tableau de correspondance entre anciennes et nouvelles unités ;

Epreuve obligatoire ou facultative de langue vivante **Arrêté du 03/03/2016 – JO du 30/03/2016**

La liste des langues proposées à l'épreuve obligatoire de langue vivante dans toutes les spécialités de brevet professionnel est la suivante : anglais, allemand, italien et espagnol.
Pour certaines spécialités de brevet professionnel, l'arrêté de création du diplôme peut imposer une de ces langues.

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats de l'académie de Toulouse peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, occitan, russe, portugais.

Déroulement des épreuves

Pour les spécialités où le nombre de candidats est faible, **le centre d'examen peut être extérieur à l'académie de Toulouse.**

Les dates de session sont arrêtées à un niveau national ou inter académique.

Selon les spécialités, la session se déroule en mai/juin ou en septembre/octobre.

NB : Vous pouvez vous procurer le référentiel de la spécialité de brevet professionnel qui vous intéresse en consultant le site de l'académie de Toulouse www.ac-toulouse.fr rubrique examens-concours/examens

. accès aux référentiels concernant les examens professionnels

*NB : En cas d'accident lors du passage des épreuves (pratiques notamment), les candidats individuels ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale en matière d'accident du travail.
Il leur est donc conseillé de souscrire une assurance (exemple : responsabilité civile).
Seuls les candidats scolaires, apprentis ou en formation continue, sont couverts pour tout risque d'accident survenu pendant les épreuves.*

Calendrier d'inscription

Date d'ouverture du registre d'inscription : 11/10/2018

Date de fermeture du registre d'inscription : 16/11/2018

Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat : 30/11/2018

(DATE IMPERATIVE sous peine d'annulation de l'inscription)

Accès au serveur INSCRINET :

[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE](#)

Coordonnées des gestionnaires

Examen	Spécialité	Gestionnaire	Téléphone
BP	art de la cuisine	Nicole Oulieu	7138
BP	art du service et commercialisation en restauration	Nicole Oulieu	7138
BP	assurances	Nadine Cherfa	7748
BP	banque	Nadine Cherfa	7748
BP	barman	Nicole Oulieu	7138
BP	boucher	Valérie Miramont	7759
BP	boulangier	Valérie Miramont	7759
BP	charcutier traiteur	Valérie Miramont	7759
BP	charpentier bois	Didier Puechberty	7811
BP	coiffure	Annick Houssat-Salle	7745
BP	couvreur	Didier Puechberty	7811
BP	esthétique cosmétique parfumerie	Karine Faisy	7749
BP	fleuriste	Karine Solis	7744
BP	gouvernante	Valérie Miramont	7759
BP	installateur dépanneur en froid, conditionnement de l'air	Pauline Caron	7116
BP	installations et équipements électriques	Myriam Filoni	7750
BP	maçon		7054
BP	menuisier	Didier Puechberty	7811
BP	menuisier aluminium verre	Pauline Caron	7116
BP	métallier	Pauline Caron	7116
BP	métiers de la pierre	Didier Puechberty	7811
BP	métiers de la piscine	Didier Puechberty	7811
BP	métiers plâtre et isolation		7054
BP	monteur en installations de génie climatique et sanitaire	Pauline Caron	7116
BP	peintre applicateur de revêtement		7054
BP	préparateur en pharmacie	Karine Faisy	7749
BP	sommelier	Valérie Miramont	7759

Pièces à fournir

a) pièces communes à tous les candidats

- confirmation d'inscription, modifiée le cas échéant, datée et signée,
- document : « acceptation des conditions d'inscription à l'examen » daté et signé,
- photocopie de la pièce d'identité Française ou étrangère (recto-verso),
- certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou attestation de recensement, (voir annexe 2),
- attestation de formation du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) ou de l'organisme de préparation à l'examen
- attestation d'activité professionnelle, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...
- photocopie du diplôme de niveau V (CAP-BEP),
- attestation reconnaissant l'acquisition de compétences.

b) candidats ayant déjà présenté cet examen

- photocopie du relevé de notes de la (ou des) session(s) précédente(s),

c) candidats handicapés :

- pour les candidats ayant déjà bénéficié d'aménagements la session précédente : joindre une copie de la notification
- pour les candidats déposant une nouvelle demande : photocopie de la demande d'aménagement d'épreuves

d) autres

- photocopie du diplôme permettant d'obtenir certaines dispenses d'épreuves,
- photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience,
- photocopie de la décision de positionnement,
- etc...

e) cas particuliers :

Pour les spécialités listées ci- après : l'attestation de formation prévue par la recommandation R408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied (BO 46 du 13 décembre 2012)

- charpentier bois
- couvreur
- maçon
- menuisier aluminium verre
- métiers de la pierre
- peintre applicateur de revêtement
- serrurerie métallerie

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS** (loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et
consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :

	Né(e) avant le 16/11/1993	Né(e) dans la période du 16/11/1993 au 16/11/2002	Né(e) après le 16/11/2002
Filles et garçons de nationalité française*	+ de 25 ans	De 16 à 25 ans	- de 16 ans
	<i>Rien à fournir</i>	certificat de participation à la Journée Défense Citoyenne (JDC) Ou attestation de recensement	<i>Rien à fournir</i>

* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont concernés.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption.

- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle.

- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site www.service-public.fr rubrique « papiers-citoyenneté » puis « recensement, JDC et service nationale » puis cliquer sur le lien « centre du service national » pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

La situation du candidat vis à vis du service national doit être **appréciée à la date de clôture de l'inscription à l'examen**.